Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 060-216001743-20240708-DEC_2024_357-AR

LA VILLE creil.fr

Décision n° SGA-DEC-2024-n° 354
Objet : Raid Aventure 2024

Direction Jeunesse-Prévention/Médiation
Prévention/Médiation

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant :

Que la Ville de Creil, dans le cadre d'un travail sur la thématique police/population, souhaite proposer à onze jeunes creillois, accompagnés de quatre médiateurs, une action de prévention et de sensibilisation autour de différentes activités (activités de prévention routière – secourisme – initiation et prévention à l'utilisation des quads et motos – accrobranche – vélo…). Pour mener à bien cet accompagnement éducatif, elle désire faire appel à l'Association « Raid Aventure Organisation » représentée par Monsieur Bruno POMART - Domaine de Comteville, Chemin de Comteville, 28100 DREUX, pour la réalisation de cette animation qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2024 dans le Domaine de Comteville, Chemin de Comteville, 28100 DREUX.

Décide :

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec l'Association « Raid Aventure Organisation » représentée par Monsieur Bruno POMART, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser le montant de la prestation fixé à 5682,08 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 10 juin 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

VILLE DE CREIL (OISE)
Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 08 JUIL. 2024
Date de publication sur le site de la Ville : 08 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 060-216001743-20240708-DEC_2024_357-AR

RAID AVENTURE

CONVENTION ANNÉE 2024

Entre les soussignés,

La Structure : MAIRIE DE CREIL

Service : SERVICE PRÉVENTION/MÉDIATION

Adresse : PALCE FRANCOIS MITTERRAND BP76

CP : Ville : 60109 CREIL CEDEX

Représentée par : M. JEAN CLAUDE VILLEMAIN

En qualité de : MAIRE DE CREIL

D'une part,

Et

L'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION »
Agrément national DDJS 91 S 786
Domaine de Comteville, Chemin de Comteville, 28100 DREUX

Représentée par **Bruno POMART**,
En qualité de Président

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » s'engage :

ARTICLE 1
A accueillir sur son site du Domaine de Comteville – Chemin de Comteville – 28100 DREUX.
En pension complète :

Un groupe de: 11 **jeunes âgés de** 14 **à** 20 **ANS, et** 4 **Encadrants.**

DU : 22 juillet 2024 AU 26 juillet **2024**

Heure d'arrivée sur site à Dreux : 1er jour entre: 11H00 et 12H00

Heure de départ du site de Dreux : dernier jour vers 13H30 et 15H30

ARTICLE 2
Le cas échéant, à accorder des places supplémentaires faisant l'objet d'un avenant à la présente convention et en fonction des places disponibles.

ARTICLE 3

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 060-216001743-20240708-DEC_2024_357-AR

RAID AVENTURE

A assurer l'hébergement en bâtiment en dur, en chambre de 4 lits, Alèze, drap de dessous et oreiller fournis **LE PARTICIPANT DOIT APPORTER SON SAC DE COUCHAGE**. En cas de grande fréquentation, les adultes encadrant pourront être amenés à partager la chambre avec l'encadrant d'un autre groupe.

ARTICLE 4
A assurer la pension complète à savoir : 4 repas par jour, soit : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner. LE MENU EST UNIQUE ET **LES REPAS SONT SANS PORC MAIS NON HALLAL.**

ARTICLE 5
A souscrire les assurances indispensables pour couvrir ses responsabilités et plus particulièrement toutes les activités qu'elle met en place.
Référence assurance : Mr Fabbro agent général Allianz – 17 place du Vieux Pré – 28500 Dreux
Police n° A07867 041476136
L'association RAID AVENTURE ORGANISATION décline toute responsabilité concernant les vols d'objets personnels sur le site.

ARTICLE 6
A assurer l'encadrement et la participation aux activités sportives **annoncées sur le devis** .

L'équipe d'encadrement est constituée de personnes spécialisées dans la pratique d'activités d'aventure et diplômées d'état.
L'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » s'engage à fournir tout le matériel de sécurité nécessaire à la pratique des activités.
L'initiation Quad se pratique à partir de 14 ans révolus et UNIQUEMENT sur présentation d'une autorisation parentale.
L'activité Paintball se pratique à partir de 12 ans révolus et UNIQUEMENT sur présentation d'une autorisation parentale.

LA STRUCTURE DEMANDEUSE S'ENGAGE A:

ARTICLE 7 INSCRIPTION

A transmettre lors de chaque séjour et pour chaque participant

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire
- Une autorisation parentale pour les jeunes mineurs
- Attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activité nautique
- une garantie individuelle accident
- une autorisation parentale pour les activités Quad, paintball

ARTICLE 8 ENCADREMENT
A assurer le taux d'encadrement et la qualification des animateurs accompagnant le groupe (mineur).

ARTICLE 9 REGLEMENT INTÉRIEUR
Un état des lieux est signé en début et fin de séjour, toutes dégradations constatées seront évaluées et les frais de réparation ou remplacement seront facturés à la structure ou en cas de doute à l'ensemble des structures présentes lors des dégradations.
Exemple de facturation : dégradation extincteurs (150€ par pièce) Coup de pieds ou poing dans les murs ou portes (120€), lattes de lits (25€ par pièce)
Le règlement intérieur sera remis à l'animateur référent du groupe en début de séjour. **Celui-ci devra veiller à l'application de ce règlement.**
Durant le séjour, tout participant ne respectant pas le règlement intérieur ou ayant une attitude dangereuse envers lui, les autres participants ou les membres de RAO, se verra sanctionné par une exclusion du domaine sans aucun dédommagement.

ARTICLE 10 REGLEMENT ET FACTURATION
A assurer le paiement de la totalité des prestations prévues, conformément aux dispositions régissant

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 060-216001743-20240708-DEC_2024_357-AR

RAID AVENTURE

les dépenses publiques, **soit pour le séjour la somme Totale de :** 5682,08 €

Selon devis N° 2405-03450 du : 27/05/2024

Le règlement total devra être versé soit par virement bancaire dont le RIB et les coordonnées sont les suivantes : **30003 02220 00037280548 52** soit par chèque bancaire à l'ordre de « Raid Aventure » et ceci **dès l'arrivée du groupe sur le Domaine**.

. Règlement par mandat administratif
"Le règlement se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande de paiement ou la date du service fait si cette dernière est postérieure."

L'association Raid Aventure est non assujettie à la TVA

Article 11– CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation du fait du partenaire :

Toute annulation d'inscription doit être notifiée à l'association Raid Aventure Organisation par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle donnera lieu, dans un délai de deux mois après l'envoi du courrier, au versement par la collectivité des indemnités suivantes :

- Annulation entre 15 et 30 jours avant l'activité — 30% du prix de l'activité ou séjour annulé
- Annulation entre 2 et 14 jours avant l'activité — 50% du prix de l'activité ou séjour annulé
- Annulation moins de 2 jours avant l'activité — 100% du prix de l'activité ou séjour annulé
- Non présentation le jour de l'activité 100% du prix de l'activité ou séjour annulé

Dans le cas de présentation d'un nombre inférieur de participants mentionné sur le devis, il sera facturé 100% du prix de celui-ci.

Annulation du fait de Raid Aventure Organisation:

Toute annulation d'action prévue à la présente convention sera notifiée à l'association par lettre recommandée, les activités déjà réalisées seront facturées individuellement à la Structure. Si le montant est inférieur à l'acompte déjà versé, Raid Aventure Organisation remboursera la différence dans un délai de deux mois.

Toute annulation dû au Covid-19 n'engendrera pas de pénalité financière.

Article 12– ASSURANCE DE LA STRUCTURE DEMANDANTE

Nom de l'Assureur de la structure: PNAS - (Aréas Assurances)

Adresse Complète : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris CS 10409, 92040, Paris La Défense Cedex

N° de Police N° 0R205065

Article 13– CLAUSE DE DIFFÉREND

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. À défaut, le Tribunal Administratif de Versailles sera compétent.

Fait en trois exemplaires à CREIL **le :** 10 / 06 /**2024**

L'Association RAID AVENTURE ORGANISATION
Bruno POMART

Le Président

La Structure Demandante
Nom et prénom du représentant

Le Maire, Directeur ou représentant

RAID AVENTURE ORGANISATION –Domaine de Comteville – Chemin de Comteville – 28100 Dreux –
Tel 02 37 46 85 59 Email : comteville.rao@orange.fr
Siret 399 128 073 00042